

# Règlement général

19<sup>e</sup> SOMMET DE L'ÉLEVAGE 6, 7 et 8 octobre 2010,  
Grande Halle d'Auvergne de Cournon/Clermont-Ferrand, FRANCE

## ARTICLE 1 - OBJET - DATE - LIEU

**1.1** - Le SOMMET DE L'ÉLEVAGE est un salon professionnel où sont exposés tous les produits, matériels, équipements et services nécessaires à l'élevage ainsi que toutes les espèces et races d'animaux (bovins, ovins, équins, caprins, porcins,....).

**1.2** - Le SOMMET DE L'ÉLEVAGE se déroulera à la **Grande Halle d'Auvergne de Cournon/Clermont-Ferrand, FRANCE, les mercredi 6, jeudi 7 et vendredi 8 octobre 2010 de 9 h à 19 h.**

## ARTICLE 2 - ORGANISATION

Le SOMMET DE L'ÉLEVAGE est organisé par : **SOMMET DE L'ÉLEVAGE S.A.S**

Le siège social est : **Cité Régionale de l'Agriculture, 9 allée Pierre-de-Fermat 63170 AUBIÈRE – FRANCE**

## ARTICLE 3 - ADMISSION - INSCRIPTION

**3.1** - Les exposants qui désirent participer au SOMMET DE L'ÉLEVAGE doivent adresser leur **demande d'admission** à :

**Cité Régionale de l'Agriculture  
9 allée Pierre de Fermat  
63170 AUBIÈRE – FRANCE  
AVANT LE 9 AVRIL 2010**

**3.2** - Les demandes d'admission enregistrées après la date limite de clôture (**9 AVRIL 2010**) seront classées en attente, dans l'ordre chronologique de leur arrivée. Les confirmations d'admission seront faites selon les emplacements disponibles.

**3.3** - L'admission ne sera définitive qu'après examen de la demande et acceptation par les organisateurs du SOMMET DE L'ÉLEVAGE. Le comité d'organisation peut rejeter toute demande sans avoir à fournir de motifs de sa décision. Il se réserve également le droit de limiter le nombre des exposants et leur activité dont l'objet n'est pas directement lié à celui du Sommet de l'élevage (restauration, boisson, etc....).

**3.4** - Les exposants présentant du matériel de différentes firmes sont tenus de déclarer la liste complète des entreprises qu'ils représentent. En contrepartie, toutes les entreprises seront mentionnées gratuitement dans l'annuaire des exposants.

**3.5** - Chaque demande d'admission doit être accompagnée du droit d'inscription (**150 €**) et d'un **acompte minimum représentant 60 % des frais de participation.**

**3.6** - Le montant global de la participation est dû dès réception du décompte de location. Tout stand non soldé au plus tard 30 jours avant l'ouverture du SOMMET DE L'ÉLEVAGE ne sera pas acquis définitivement par l'exposant et le comité d'organisation se réserve le droit d'en disposer sans que les sommes versées soient remboursées à l'exposant.

**3.7** - S'il devenait impossible de disposer du site et dans le cas où le feu, les inondations, la guerre, une calamité publique, un cas de force majeure rendrait impossible l'exécution de tout ce qui doit être fait pour la manifestation, le comité d'organisation du « Sommet de l'Élevage » pourrait annuler, à n'importe quel moment, les demandes d'emplacement enregistrées en avisant par écrit les exposants qui n'auraient droit à aucune compensation, ni indemnité, quelle que soit la raison d'une telle détermination.

Pour les exposant ayant payé avant le **9 AVRIL 2010** la totalité des droits de participation, le comité d'organisation s'engage à leur rembourser la totalité des sommes versées à l'exclusion du droit d'inscription (150 €) qui reste définitivement acquis par le comité d'organisation.

Les sommes restant disponibles, après le paiement de toutes les dépenses engagées pour la préparation du « Sommet de l'Élevage » seraient réparties entre les autres exposants au prorata des sommes versées par eux, sans qu'ils puissent, de convention expresse, exercer un recours, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit contre l'organisateur.

**3.8** - Les tarifs de participation sont fixés par le Comité d'Organisation et sont inscrits sur le dossier d'admission.

**3.9** - Il est interdit de sous-louer tout ou partie de l'emplacement attribué.

**3.10** - Dans le cas où un exposant renoncerait à sa participation, il reste redevable de l'intégralité du décompte de location. Toutefois, en cas de désistement justifié et notifié par lettre recommandée au plus tard 30 jours avant l'ouverture de la manifestation, les sommes versées pourront lui être remboursées (dans la mesure où l'emplacement libéré pourra être reloué à un autre exposant), à l'exclusion du droit d'inscription (150 €) qui reste définitivement acquis par le comité d'organisation.

## ARTICLE 4 - OCCUPATION DE L'EMPLACEMENT

**4.1** - Le comité d'organisation détermine au mieux, en tenant compte, dans la mesure du possible, des souhaits exprimés par les exposants, les emplacements des stands intérieurs et à l'air libre. Il pourra, s'il le juge nécessaire, en modifier l'importance ou/et la situation.

**4.2** - La décoration particulière des stands est réalisée par les exposants et sous leur responsabilité. Les exposants devront avoir terminé leur installation et la mise en place des produits exposés, pour le **mardi 5 octobre 2010 à 16 h** à l'occasion de la visite de la commission de sécurité.

**4.3** - Le comité d'organisation se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation, ou gêneraient les exposants voisins ou les visiteurs.

**4.4** - Toute publicité sonore ou lumineuse, ainsi que toute attraction, doivent être soumises à l'agrément du Comité d'Organisation.

**4.5** - Les exposants devront restituer les stands dans l'état où ils les ont trouvés. Toutes détériorations causées par leurs installations ou leurs marchandises seront à la charge des exposants.

**4.6** - Tout stand qui, le jour de l'ouverture, ne sera pas occupé à partir de 9 h redeviendra la propriété du Comité d'Organisation.

**4.7** - Les exposants sont tenus d'occuper leur stand et de l'ouvrir au public pendant toute la durée du SOMMET DE L'ÉLEVAGE. Les heures d'ouverture sont les suivantes : **les 6, 7 et 8 octobre 2010 de 9 h à 19 h.**

**4.8** - Pendant toute la durée du SOMMET DE L'ÉLEVAGE, les produits exposés devront être placés à la vue du public, chaque jour, depuis l'heure d'ouverture jusqu'à la fermeture. Les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté (matériel d'emballage enlevé, tenue correcte des stands, décoration de bon goût).

**4.9** - Aucune marchandise ne pourra entrer ni sortir pendant la durée du SOMMET DE L'ÉLEVAGE, sauf cas exceptionnel suite à une autorisation délivrée par le comité d'organisation.

**4.10** - Il est interdit de procéder au démontage d'un stand avant le **vendredi 8 octobre 2010 à 19 h**. Seuls les véhicules légers seront autorisés à accéder aux esplanades 2 et 3 (voir plan joint) le **vendredi 8 octobre 2010 à partir de 19 h**. Les poids lourds ne pourront circuler sur ces zones d'exposition qu'à partir du **samedi 9 octobre 2010 à 8 h**.

**4.11** - Tous les emplacements devront être débarrassés par les occupants dans les 72 heures suivant la clôture. Le Comité d'Organisation pourra, s'il le juge nécessaire, faire procéder, aux frais et aux risques de l'exposant, à l'enlèvement du matériel restant sur l'emplacement après le délai fixé.

## ARTICLE 5 - ASSURANCE

**5.1** - Le comité d'organisation souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile en tant qu'organisateur pour toute la durée de l'exposition, délais d'installation et d'enlèvement compris. Les dommages d'incendie, vol, dégâts des eaux, détériorations, résultant d'un fait accidentel causé aux biens des exposants et mettant en cause la responsabilité de l'organisateur, sont couverts par la dite police. Celle-ci couvre toute la durée de l'exposition, délais d'installation et d'enlèvement compris (3 jours avant l'ouverture et 3 jours après la fermeture).

**5.2** - De son côté, l'exposant doit souscrire un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers en sa qualité d'exposant.

D'autre part, il est conseillé aux exposants, pour les risques d'incendie, de dégâts des eaux, de vol concernant ses propres matériels, biens ou marchandises, de souscrire les assurances dommages qui conviennent.

Enfin, l'exposant demandera à son assureur de prévoir, dans son contrat d'assurance, une clause de renonciation à recours qu'il pourrait être fondé à exercer contre l'organisateur si la responsabilité de celui-ci se trouvait engagée dans la réalisation de dommages matériels, de frais ou de pertes.

En contrepartie, l'organisateur et son assureur ont prévu, dans le contrat d'assurance souscrit par le SOMMET DE L'ÉLEVAGE, une clause de renonciation à recours qu'ils pourraient être fondés à exercer contre l'exposant si la responsabilité de celui-ci se trouvait engagée dans la réalisation de dommages matériels, de frais ou de pertes.

**5.3** - Tout exposant devra fournir obligatoirement une attestation d'assurance avec sa demande de participation, ou à défaut avant le **15 septembre 2010**.

**5.4** - Pour le cas où la responsabilité du comité d'organisation serait engagée, toute réclamation, pour être recevable, devra être faite par écrit auprès du comité d'organisation et en cas de vol, auprès de la gendarmerie ou des services de police. Les réclamations non formulées dans les 5 jours qui suivent la manifestation ne seront pas prises en considération.

## ARTICLE 6 - MESURES DE SÉCURITÉ

**6.1** - Les exposants sont tenus de respecter les prescriptions de la réglementation en vigueur ainsi que d'être présents sur le stand lors de la visite de la Commission de Sécurité le **mardi 5 octobre 2010 à 16 h**.

**6.2** - Il est demandé aux exposants de se conformer strictement aux prescriptions se rapportant aux mesures de sécurité applicables pour les aménagements du SOMMET DE L'ÉLEVAGE (voir document joint).

## ARTICLE 7 - BRANCHEMENTS ÉLECTRIQUES

**7.1** - Les exposants qui désirent utiliser le courant électrique devront en faire la demande sur le formulaire d'admission.

**7.2** - Les installations après compteur restent à la charge de l'exposant et devront se réaliser sous sa responsabilité.

## ARTICLE 8 - TÉLÉPHONE

Les exposants qui désirent utiliser un branchement téléphonique devront en faire la demande sur le formulaire d'admission.

## ARTICLE 9 - NETTOYAGE QUOTIDIEN DU STAND

La prestation de nettoyage du stand commandée à l'organisation comprend :

- enlèvement du film plastique le 1<sup>er</sup> jour
- aspiration des moquettes
- nettoyage des meubles
- enlèvement des poubelles

## ARTICLE 10 - PARKING

Des places de parkings réservées seront à la disposition des exposants pour la durée du salon, moyennant le prix de location indiqué sur la demande d'admission.

## ARTICLE 11 - BADGES EXPOSANTS

**11.1** - Tout exposant intérieur se verra délivrer à titre gratuit 3 badges exposants.

Tout exposant extérieur se verra délivré de 2 à 10 badges en fonction de la superficie de son stand (se reporter au dossier d'inscription pour plus de détails).

**11.2** - Tout exposant pourra obtenir des badges supplémentaires moyennant le prix d'achat indiqué sur la demande d'admission.

## ARTICLE 12 - INVITATIONS « PRÉ- VENDUES »

**12.1** - Tout exposant pourra obtenir des invitations selon la grille tarifaire indiquée sur la demande d'admission.

**12.2** - Les invitations achetées par les exposants devront être diffusées avant l'ouverture du SOMMET DE L'ÉLEVAGE.

Il est interdit de distribuer ces invitations à l'entrée du site du SOMMET DE L'ÉLEVAGE.

## ARTICLE 13 - PUBLICITÉ

L'affichage dans l'enceinte du SOMMET DE L'ÉLEVAGE est strictement réglementé. Les exposants désireux d'utiliser les espaces publicitaires doivent en faire la demande. Les sonorisations personnelles sont interdites sauf autorisation du comité d'organisation.

Toute distribution de prospectus ou échantillons ne pourra être effectuée que sur les stands. Tous les exposants désirent faire une animation spéciale devront en informer le comité d'organisation.

## ARTICLE 14 - CONTESTATIONS

En cas de contestations avec l'organisateur, et avant toute autre procédure, tout exposant s'engage à soumettre sa réclamation par écrit au Sommet de l'Élevage dans un délai de 10 jours après la fermeture du salon. Toute action introduite avant l'expiration d'un délai de 15 jours à partir de cette réclamation sera, du consentement express de l'exposant, déclarée non recevable.

En tout état de cause, le tribunal de commerce de Clermont-Ferrand est seul compétent.



# General regulations

19<sup>th</sup> SOMMET DE L'ÉLEVAGE on 6<sup>th</sup>, 7<sup>th</sup> and 8<sup>th</sup> October 2010,  
at the Grande Halle d'Auvergne Exhibition Centre of Cournon/Clermont-Ferrand, FRANCE

## CLAUSE 1 - PURPOSE - DATE - PLACE

1.1 - The "SOMMET DE L'ÉLEVAGE" is a trade fair at which all kinds of animal husbandry products, materials, equipment and services are displayed, together with all breeds of animals (cattle, sheep, horses, goats, pigs, etc.)

1.2 - The "SOMMET DE L'ÉLEVAGE" will be held at the **Grande Halle d'Auvergne Exhibition Centre of COURNON/CLERMONT-FERRAND (FRANCE)** on **Wednesday the 6<sup>th</sup>, Thursday the 7<sup>th</sup> and Friday the 8<sup>th</sup> October 2010 from 09.00 to 19.00.**

## CLAUSE 2 - ORGANISATION

The "SOMMET DE L'ÉLEVAGE" is organised by: **SOMMET DE L'ÉLEVAGE S.A.S**

Its head office is at:

**Cité Régionale de l'Agriculture, 9 allée Pierre-de-Fermat, 63170 AUBIÈRE – FRANCE**

## CLAUSE 3 - ADMISSION - REGISTRATION

3.1 - Exhibitors wishing to take part in the "SOMMET DE L'ÉLEVAGE" should send their applications to:

**Cité Régionale de l'Agriculture  
9 allée Pierre-de-Fermat  
63170 AUBIÈRE – FRANCE  
BEFORE THE 9<sup>th</sup> APRIL 2010**

3.2 - Application forms registered after the limit date (**9<sup>th</sup> APRIL 2010**) shall be put on stand-by in chronological order of reception. Confirmation of acceptance shall be made on the basis of available space.

3.3 - Admission shall only become final after consideration of the application and acceptance by the organisers of the "SOMMET DE L'ÉLEVAGE". The organising committee may reject any application without giving reasons for its decision. It also reserves the right to limit the number of exhibitors whose activities are not directly related to those of the "SOMMET DE L'ÉLEVAGE" (catering, beverages, etc.).

3.4 - Exhibitors displaying the equipment of various manufacturers are bound to submit the complete list of the companies they represent. In exchange, all companies shall be mentioned for free in the exhibitors directory.

3.5 - Each application form shall be accompanied by the registration fee (**€ 150**) and a **minimum payment on account of 60% of the entry fee.**

3.6 - The total amount of the entry fee is due on reception of the itemised hire account. In the event of a stand whose balance is not paid up in full by the exhibitor 30 days before the opening of the "SOMMET DE L'ÉLEVAGE"; the organising committee reserves the right to dispose of it without the sums paid being paid back to the exhibitor.

3.7 - If it becomes impossible to use the site because of fire, flood, war, public nuisance or an Act of God makes it impossible to do that which has to be done for the exhibition, the Organising Committee of the "SOMMET DE L'ÉLEVAGE" may cancel, at any time, applications for stands received by informing the exhibitors in writing. The exhibitors shall not be entitled to compensation or indemnity whatever the reason for such a decision.

For exhibitors who have paid the entry fee in full before 9<sup>th</sup> April 2010, the Organising Committee undertakes to reimburse all amounts paid with the exception of the registration fee (€ 150) which shall remain the property of the Organising Committee.

Any amounts available after paying all expenses incurred in the preparation of the "SOMMET DE L'ÉLEVAGE" shall be distributed between the other exhibitors on a pro rata basis in relation to the amounts paid, without them being entitled, by express agreement, to take action against the organisers for any reason.

3.8 - The entry fee are fixed by the Organising Committee and are set out in the application file.

3.9 - It is forbidden to sub-let all or part of the position let.

3.10 - Where an exhibitor decides not to take part, he remains liable for the entire hire charge. Nevertheless, in the event of justified cancellation, notified by registered letter with acknowledgement, not later than 30 days before the start of the exhibition, the sums paid may be reimbursed, excluding the registration fee (€ 150), which remains with the Organisers, provided that the space left free is relet to another exhibitor.

## CLAUSE 4 - OCCUPATION OF THE SPACE

4.1 - The organising committee determines the position of indoor and outdoor stands to be best of its ability, on the basis of the wishes of the exhibitors. It may, if it sees fit, modify the size and/or location of the stand.

4.2 - The special decoration of stands is made by exhibitors, under their sole responsibility. Exhibitors shall have completed their installations by 16.00 on **Tuesday the 5<sup>th</sup> of October 2010** for the visit of the Safety Committee.

4.3 - The Organising Committee reserves the right to remove or modify any installation which affect the overall appearance of the exhibition or which are a nuisance to neighbouring exhibitors or visitors.

4.4 - Any oral or electronic advertising and attractions, shall be subject to the approval of the Organising Committee.

4.5 - Exhibitors shall leave their stands in the condition in which they found them. They shall bear the cost of any damage caused by their installations or goods.

4.6 - Any stand which is not occupied at 09.00 on the day of opening shall become the property of the Organising Committee again.

4.7 - Exhibitors are required to occupy their stands and keep them open to the public throughout the duration of the "SOMMET DE L'ÉLEVAGE", the opening hours of which are as follows: **the 6<sup>th</sup>, 7<sup>th</sup> and 8<sup>th</sup> of October 2010, from 09.00 to 19.00.**

4.8 - Throughout the duration of the "SOMMET DE L'ÉLEVAGE", products exhibited shall be placed in the public eye every day from opening to closure. Stands shall be kept perfectly clean (packaging material removed, stands maintained correctly, decoration in good taste).

4.9 - No goods may enter or leave throughout the duration of the "SOMMET DE L'ÉLEVAGE", except for exceptional cases, with the approval of the Organising Committee.

4.10 - It is forbidden to start dismantling the stands before **19.00 on Friday the 8<sup>th</sup> of October 2010**. Esplanades 2 and 3 (see enclosed map) will be accessible only to cars on Friday 8<sup>th</sup> October from 19.00. Trucks will be allowed to circulate on these areas from Saturday 9<sup>th</sup> October 2010, 8.00 am.

4.11 - All stands must be cleared by their occupants within 72 hours of closure. If necessary, the Organising Committee may have any equipment remaining on the stand after the agreed date removed, at the expense of the exhibitor.

## CLAUSE 5 - INSURANCE

5.1 - The Organising Committee will take out an insurance policy covering its civil liability as organiser for the duration of the exhibition, including the set up and dismantling periods. Any damage caused by fire, theft, water damage, deterioration, due to accidental causes to exhibitors' property for which the organisers are liable, are covered by this policy. The policy covers the entire duration of the exhibition, including setting up and dismantling periods (3 days before opening and 3 days after closure).

5.2 - Exhibitors shall take out third party civil liability insurance in their capacity as exhibitors. Furthermore, exhibitors are advised to take out appropriate insurance policies for fire, water damage, theft for their own equipment, goods or property. Finally, exhibitors shall ask their insurers to include a waiver clause in their policies for any recourse they may be entitled to take against the organisers if he is found to be liable for material damage, costs or losses.

In return, the organisers and their insurers shall include a waiver clause for any rights they may be entitled to take action against exhibitors if they are found to be liable for material damage, costs or losses in the insurance policy taken out for the "SOMMET DE L'ÉLEVAGE".

5.3 - All exhibitors must submit a certificate of insurance with their applications or, if not, before the 15<sup>th</sup> of September 2010.

5.4 - Where the Organising Committee is found to be liable, to be accepted, all claims must be submitted to the Organising Committee in writing and, in the event of theft, reported to the Gendarmerie or the Police. Any claims not submitted within 5 days of the end of exhibition shall not be taken into consideration.

## CLAUSE 6 - SAFETY MEASURES

6.1 - Exhibitors are bound to comply with the provisions of the regulations in force and to be on their stands for the visit of the Safety Committee at **16.00 on Tuesday the 5<sup>th</sup> of October 2010**.

6.2 - Exhibitors are requested to comply strictly with provisions concerning the safety measures to be applied for facilities for the "SOMMET DE L'ÉLEVAGE" (see document enclosed). These specifications should be returned, signed to "SOMMET DE L'ÉLEVAGE".

## CLAUSE 7 - ELECTRICAL POWER SUPPLY

7.1 - Exhibitors wishing to use electrical current shall submit their requests on their application forms.

7.2 - Installations on the load-side of metres shall remain at the expense of the exhibitors and be installed under their responsibility.

## CLAUSE 8 - TELEPHONE

The exhibitors who would like a telephone line on their stand must apply for it on the application form.

## CLAUSE 9 - DAILY CLEANING OF THE STAND

The daily cleaning of the stand ordered to the organisers on the application form includes :

- removal of the protective polyane film on the carpet (the first day).
- vacuum cleaning of the carpet
- collection of rubbish bins
- cleaning of the furniture

## CLAUSE 10 - CAR PARKING

Reserved car parking spaces shall be available to exhibitors throughout the duration of the Show, at the rental charge given on the application form.

## CLAUSE 11 - EXHIBITOR'S BADGES

11.1 - All indoor exhibitors shall be issued with 3 exhibitor badges free of charge.

All outdoor exhibitors shall be issued from 2 to 10 badges depending on the size of their stand (see the application form for more details).

11.2 - All exhibitors may obtain additional badges at the price given on the application form.

## CLAUSE 12 - "PRE-SOLD" INVITATIONS

12.1 - All exhibitors may obtain invitations in accordance with the price structure given on the application form.

12.2 - Invitations purchased by exhibitors should be distributed before the opening of the "SOMMET DE L'ÉLEVAGE".

It is forbidden to distribute invitations at the entry to the "SOMMET DE L'ÉLEVAGE" site.

## CLAUSE 13 - ADVERTISING

Advertising displays within the "SOMMET DE L'ÉLEVAGE" site are strictly controlled. Exhibitors wishing to use the advertising space should submit a request. Personal public address systems are forbidden without the authorisation of the Organising Committee.

Brochures or samples may only be distributed on stands. All exhibitors wishing to organise a special event should inform the Organising Committee.

## CLAUSE 14 - DISPUTES

In the event of disputes with the organisers and before taking any other action, all exhibitors undertake to submit their claim to the Organising Committee in writing. Any action taken before a period of 15 days from the submission of such claims shall, with the express agreement of the exhibitor, be declared to be inadmissible.

In all cases, only the Commercial Tribunal of Clermont-Ferrand has jurisdiction.

